

à pied. Deuxièmement, le gouvernement fédéral ne pouvait justifier une aide qui aurait été disproportionnée par rapport à l'aide offerte par le gouvernement américain. Nous voulions également que les engagements de Chrysler portent sur toutes ses opérations au Canada. Ces objectifs ont été atteints.

En considérant la forme d'aide à accorder, le gouvernement ne croyait pas que le fait pour lui de devenir actionnaire de Chrysler Canada aurait été la bonne solution. Chrysler n'est pas une compagnie indépendante; elle dépend de sa société mère et du réseau des concessionnaires américains pour survivre. Devenir actionnaire aurait en outre signifié d'autres obligations que nous ne désirons pas assumer comme gouvernement.

Cependant, le gouvernement du Canada recevra des garanties pour acquérir des actions ordinaires de Chrysler Corporation dans la même proportion que le gouvernement américain, et ceci aux mêmes termes et conditions. De cette façon, le Canada pourra partager le succès futur de cette société qu'il est en train d'aider.

Le gouvernement fédéral a décidé de ne pas accorder de subvention. Notre aide sera donc cantonnée à des garanties sur des prêts.

Les fonds ne viendront pas du gouvernement mais du secteur privé. Toutefois, le gouvernement garantira ces prêts afin que ceux-ci puissent être obtenus. Il y a évidemment quelques risques, sinon il n'y aurait pas besoin de garanties. Toutefois, le gouvernement s'est arrangé pour minimiser les siens.

Tout d'abord, les garanties n'entreront pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 1982; ainsi nous ne prendrons pas de risques au début de la convalescence de Chrysler. Deuxièmement, les garanties sont liées aux seuls investissements faits au Canada. Troisièmement, nous avons reçu toutes les garanties nécessaires, y compris sur les opérations de la compagnie au Canada.

Le remboursement de l'emprunt garanti se fera sur une période de 5 ans en versements trimestriels égaux qui débiteront six mois après le lancement de la fourgonnette-voiture, mais toutefois pas avant le 30 juin 1984.

Le projet précis auquel les garanties sur prêt seront liées est la fabrication, au Canada, d'une nouvelle fourgonnette-voiture économique. Ce véhicule est la fourgonnette-voiture T 115 qui visera le marché actuel des grosses voitures, des familiales et des fourgonnettes légères. Chrysler Corporation a accordé à Chrysler du Canada la fabrication et la vente exclusives, dans le monde entier, de ce véhicule jusqu'à ce que le prêt garanti soit remboursé au complet. L'accord prévoit que la recherche, le développement et l'ingénierie nécessaires à la fabrication de la fourgonnette-voiture de modèle T 115 seront, dans la mesure du possible, effectués au Canada.

L'amélioration et l'agrandissement des installations existant à Windsor pour la construction de la fourgonnette représenteront environ 400 millions de dollars du milliard investi. La garantie de 200 millions sur les prêts que le gouvernement canadien accordera en 1982 est essentielle à la réalisation de cet investissement. Toutefois, nos garanties sur prêt sont condi-

Chrysler Canada

tionnelles à la réalisation par Chrysler du programme complet d'investissement de un milliard de dollars.

En plus de l'investissement pour la fourgonnette-voiture, Chrysler du Canada consacrera 250 millions de dollars à l'amélioration des installations existantes pour la production de voitures et construira un des nouveaux modèles de traction avant qui seront introduits en 1983. Également, plus de 300 millions de dollars seront investis pour agrandir et améliorer plusieurs installations de fabrication et de montage dont la fonderie d'aluminium d'Etobicoke.

● (1610)

Comme condition à son aide, le gouvernement a exigé que Chrysler Corporation restructure ses activités afin que Chrysler Canada soit dans une large mesure autonome en ce qui concerne les achats, la mise en marché et la production, tout en restant bien sûr concurrentielle par rapport à ses concurrents. Cela permettra à Chrysler du Canada de réaliser une autre condition acceptée qui est de s'approvisionner en matériels et en éléments au Canada, à condition bien sûr que les fournisseurs canadiens puissent répondre aux exigences normales de la concurrence.

Nous avons également négocié, dans cet accord, que Chrysler Corporation s'engage à ce que les modifications de prix ne soient pas défavorables à Chrysler du Canada. Le ministre pourra nommer un administrateur au conseil d'administration de Chrysler du Canada Ltée. De plus, le gouvernement canadien recevra tous les rapports qui seront transmis par Chrysler Corporation au «Chrysler Corporation Loan Guarantee Board».

Les détails de ces conditions financières et de certaines autres figureront dans l'accord officiel. Je me propose de déposer ces documents lorsqu'ils auront été signés, et de déposer le plan de financement et d'exploitation de Chrysler du Canada au même moment. Pendant les négociations, le point de vue du directeur du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile a été sollicité sur certains aspects de l'accord.

Pour terminer, j'aimerais insister sur trois aspects importants de cet accord. Pour la première fois, nous avons insisté en tant que gouvernement sur la condition suivante: aucune des installations de Chrysler du Canada ne pourra être fermée de façon permanente sans l'accord du ministre. Nous avons également insisté je crois pour la première fois, sur la condition voulant que les niveaux d'emplois au Canada soient maintenus à des niveaux proportionnels à ceux des États-Unis. Troisièmement, Chrysler Corporation a accepté d'étudier avec le ministre, une fois que l'usine de fourgonnette-voiture fonctionnera, l'idée de faire plus étroitement concorder l'emploi au Canada et aux États-Unis avec les ventes dans ces deux pays.

De plus le gouvernement ontarien a obtenu de Chrysler du Canada que celle-ci s'engage à construire un centre de recherche et de développement pour l'utilisation de l'aluminium et du plastique. Ce centre représentera un investissement de 20 millions de dollars dont 10 millions seront fournis par une subvention de l'Ontario.